



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

DECISION DU MAIRE N° 2023/03/70 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

Direction des Affaires Scolaires et Périscolaires
SQ/KT/PJ/2023

OBJET : Aménagement du temps scolaire des élèves des écoles élémentaires de Saint-Cyr-l'École. Contrat avec l'Association Terre Happy pour l'animation d'un atelier intitulé « Lâcher-prise par la danse et le mouvement ».

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique.

Vu le décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique.

Vu la délibération du n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire.

Considérant que la commune souhaite organiser l'animation d'un atelier intitulé « Lâcher-prise par la danse et le mouvement » dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires lors de la pause méridienne pendant la période des mois d'avril 2023 à juin 2023 à raison de 44 séances pour les enfants des écoles élémentaires Irène Joliot-Curie, Jean Jaurès, Romain Rolland et des groupes scolaires Ernest Bizet/Jean d'Ormesson et Jacqueline de Romilly et que ne disposant pas des compétences nécessaires à cet effet, il y a lieu de recourir à un prestataire spécialisé pour ce type d'activités.

Considérant que le projet de contrat pour la réalisation d'un atelier intitulé « Lâcher-prise par la danse et le mouvement », proposé par l'Association Terre Happy répond aux besoins de la commune.

DECIDE :

Article 1 : Un contrat pour la réalisation d'un atelier intitulé « Lâcher-prise par la danse et le mouvement », est conclu avec l'Association Terre Happy sise 4, rue Collin Manet – 78530 BUC, en vue d'assurer dans les locaux communaux, au moment de la pause méridienne, 44 séances de 45 minutes plus 15 minutes de préparation chacune, dans le cadre des ateliers mis en place par le Service Périscolaire durant l'année scolaire 2022/2023.

Ces 44 séances seront organisées de la manière suivante : 2 séquences les mardis et jeudis de 11h25 à 13h25 du 4 avril 2023 au 29 juin 2023 pour les écoles élémentaires Irène Joliot-Curie, Jean Jaurès et Romain Rolland, ainsi que les groupes scolaires Ernest Bizet/Jean d'Ormesson et Jacqueline de Romilly.

Article 2 : En contrepartie de ces prestations, la commune versera à l'Association Terre Happy (association non assujettie à la TVA, article 293 B du Code Général des Impôts), la somme de 40 € par séance réalisée, ainsi que 33,33 € par trimestre pour l'achat du matériel lié à l'activité. Le montant total des prestations à effectuer au titre de l'année scolaire 2022-2023 ne pourra excéder la somme de 1 826,66 €.

Article 3 : Les crédits afférents sont inscrits au budget de l'exercice en cours, au chapitre 011, article 611.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 31 MARS 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 31 MARS 2023
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 31 MARS 2023



Sonia BRAU
Maire
Conseiller Départemental
Vice-Président Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU

Le 31 mars 2023

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Aménagement du temps scolaire des élèves des écoles élémentaires de Saint-Cyr-l'Ecole. Contrat avec l'Association Terre Happy pour l'animation d'un atelier intitulé Lâcher-prise par la danse et le mouvement.

Date de transmission de l'acte : 31/03/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 31/03/2023

Numéro de l'acte : 2023-03-70 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230331-2023-03-70-AU

Date de décision : 31/03/2023

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats